



Accusation sans preuve, plainte ou non ?

Par **GtZ**, le **26/09/2010** à **14:12**

Bonjour,

Je subit depuis quelques temps une rumeur très grave me concernant, en effet; je travail dans un super marché, une collègue ma accusé d'avoir volé de l'argent dans la caisse d'une autre collègue. Que faire? Dois-je porter plainte pour diffamation ?

Par **fabienne034**, le **26/09/2010** à **15:24**

bonjour,

il faut des preuves de sa déclaration

vous pouvez porter plaintes si vous avez des témoignages

pour tout savoir sur la plainte au procureur de la république:

<http://www.fbIs.net/recourspenaux1.htm>

Par **mimi493**, le **26/09/2010** à **23:25**

S'il vous a accusé auprès de votre hiérarchie, là on passe à la dénonciation calomnieuse (un

délit, et non une contravention pour la diffamation privée)

Ne croyez pas les gens vous promettant de témoigner. Ne croyez que les gens qui écrivent leur témoignage en écrivant en sus qu'ils savent que ça va servir en justice et qu'ils savent que le faux témoignage est une infraction pénale, ET qu'ils vous donnent la copie recto-verso de leur CNI

Attention à la plainte en croyant que les gens témoigneront et qui se défilent, là c'est vous qui aurez fait une dénonciation calomnieuse.

Comme toujours : allez voir votre représentant syndical